

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331**10 juillet 1996****SOMMAIRE**

A.C.T.M., Association Chaves Tras Os Montes, A.s.b.l., Luxembourg	page 15859	Laborde S.A., Luxembourg	15883
Alvema S.A., Luxembourg	15867, 15869	L.H. Europe S.A., Ansembourg	15874, 15875
Asia Network Growth Fund	15842	Lorient Holding S.A., Luxembourg	15875
Converters S.A.	15885	Maxicav, Sicav, Luxembourg	15841
Facara S.A., Luxembourg	15886	Misr Trading Corporation S.A., Luxembourg	15852
Fiduciaire Epis S.A., Luxembourg	15865	Mitsui Marine & Fire Insurance Company Ltd	15884
Fiducorp, S.à r.l., Luxembourg	15858	Momentum S.A., Luxembourg	15887
FMK International Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	15870	Musafin S.A., Luxembourg	15884
Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxembg	15888	Optimo S.A., Luxembourg	15885
Forges Finance S.A., Luxembourg	15866	(The) Protected Equity Funds Management S.A., Luxembourg	15845
Fruchtkontor S.A.H., Luxembourg	15886	Proverlux S.A., Luxembourg	15885
Gardiner Consulting, S.à r.l., Luxembourg	15866	Revedaflo S.A., Luxembourg	15886
Gemina Investments S.A., Luxembourg	15869	SGM Finance Holding S.A., Luxembourg	15842
Gepetto S.A., Luxembourg	15870	S.I.D.I. Société Internationale de Développements Industriels S.A. Holding, Luxembourg	15883
G.M.A. S.A., Luxembourg	15888	SIFIDA, Société Internationale Financière pour les Investissements et le Développement en Afrique S.A., Luxembourg	15876, 15883
Gottardo Gestion 1 S.A., Luxembourg	15869	Société Luxembourgeoise de Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	15873
Groupe Tertiaire d'Investissements S.A., Luxembg	15866	Solva S.A., Luxembourg	15886
H. EDU. B.T., European Association for Higher Education in Bio-Technology, A.s.b.l., Luxembourg	15860	SOPROTEC S.A., Société de Promotion et Développements Techniques, Luxembourg-Strassen	15884
Imprimerie Fr. Faber, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Mersch	15870	Trinkaus High-Yield DM Rent	15842
INSERT, International Services & Trade S.A.H., Luxembourg	15872	Ukemi S.A., Luxembourg	15885
Interimmo S.A., Luxembourg	15887	Vector International S.A.H., Luxembourg	15854
International Assets Fund, Sicav, Luxembourg	15872	Waterlelie S.A., Luxembourg	15887
Isis, Sicav, Luxembourg	15884	West Anapro S.A.H., Luxembourg	15843
Kalne S.A., Luxembourg	15873		
KB Cash Fund, Sicav, Luxembourg	15887		
Kneip Participations S.A., Luxembourg	15875		

MAXICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 26.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(14337/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

ASIA NETWORK GROWTH FUND.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

The management company U.K.B. FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

and

the Custodian BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereby agree on basis of article 15 «Amendment to the Management Regulations» of the management regulations of ASIA NETWORK GROWTH FUND to amend the cutoff time for the receipt of purchase and redemption orders from 12.00 o'clock Luxembourg time to 15.00 p.m. Luxembourg time.

In consideration of the foregoing article 7, paragraph 1, and article 11 paragraph 1 of the management regulations will be amended as follows:

«7. Issue Price

The issue price per Unit will be the net asset value per Unit determined on the Valuation Day on which the application for purchase of Units is received and calculated in accordance with Article 9. hereafter (provided that such application is received prior to 15.00 p.m. Luxembourg time, on that Valuation Day), plus a sales charge not exceeding 5 % of the applicable net asset value in 0 of banks and financial organizations acting in connection with the placing of the Units. Any application received after 15.00 p.m., Luxembourg time is deemed to be accepted on the following Valuation Day.

11. Repurchase

Repurchase of Units will be made at the net asset value per Unit determined on the Valuation Day on which the repurchase request is received and determined in accordance with the terms of Article 9. above provided that the request is received prior to 15.00 p.m., Luxembourg time, on that Valuation Day. A repurchase request received after 15.00 p.m., Luxembourg time is deemed to be accepted on the following Valuation Day. Such repurchase request must be accompanied by the relevant Unit certificates (if issued).»

Luxembourg, June 17, 1996.

BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.A.

U.K.B. FUND MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22695/656/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

**TRINKAUS HIGH-YIELD DM RENT.
WKN 971 621.**

Die Verwaltungsgesellschaft gibt bekannt, dass die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen des oben genannten Fonds gemäss der bereits bei Gründung im Verwaltungsreglement und Verkaufsprospekt festgelegten Laufzeitbegrenzung ab dem 1. Juli 1996 eingestellt worden sind.

Am 1. Juli 1996 wurde letztmalig eine Inventarwertberechnung pro Anteil vorgenommen, die dem Liquidationserlös pro Anteil in Höhe vom DEM 106,- entspricht. Anteilshaber, die ihre Ansprüche in der Zeit vom 1. Juli 1996 bis zum Ende des Liquidationsverfahrens anmelden, erhalten diesen Liquidationserlös pro Anteil im Verhältnis ihrer Anteile ausbezahlt.

Ansprüche können bei der Verwaltungsgesellschaft noch bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens (voraussichtlich 16. August 1996) angemeldet werden. Danach steht der Gegenwert der noch nicht zurückgegebenen Anteile laut Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen bei der Caisse des Consignations in Luxembourg zur Verfügung.

Luxembourg, im Juli 1996.

*Für den Verwaltungsrat
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23252/705/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1996.

SGM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.837.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 478, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

*Pour SGM FINANCE HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.*

Signature

(14368/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

WEST ANAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WEST ANAPRO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-), divisé en cinq cents (500) actions d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 170.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Monsieur Roberto Verga, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,
- b. - Monsieur Edo Gobbi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,
- c. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 90S, fol. 41, case 10. – Reçu 98.775 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

C. Hellinckx.

(14264/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

THE PROTECTED EQUITY FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, a «société anonyme», with its head office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 19.194.

represented by:

a) Mr Guy Verhoustraeten, Vice-President, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg, and

b) Mrs Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-President of BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg,

who may validly engage the company under their joint signatures;

2. Mrs Anne de la Vallée Poussin, prenamed, acting in her own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a «société anonyme» under the name of THE PROTECTED EQUITY FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Company is the creation, administration and management of THE PROTECTED EQUITY FUNDS (hereinafter the «Fund»), an investment fund, and the issue of statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interest in said Fund.

The Company shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and register shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the Unitholders of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive but only declaratory.

The Company may also undertake any other operation directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the law of March thirty, nineteen hundred and eighty-eight on Collective Investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at US Dollars five hundred thousand (USD 500,000.-) consisting of 500 shares in registered form with a par value of one thousand US Dollar (USD 1,000.-) per share.

The Company will issue registered certificates representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall present the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 10th November at 15.00. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or directors may appoint any director, and in case of a shareholders meeting, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. Except as provided for in the last paragraph of Article twelve, the board may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Company including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st September of each year and shall terminate on the 31st August of the following year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required if such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in dollars of the United States or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend fluids into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of August 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1997.

Subscription

The five hundred (500) shares have been subscribed to as follows:

	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>	<i>Number of shares</i>
1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, prenamed	499,000.-	499,000.-	499
2. Anne de la Vallée Poussin, prenamed	1,000.-	1,000.-	1
Total:	500,000.-	500,000.-	500

The subscribed capital has been entirely paid-up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of US Dollar five hundred thousand (USD 500,000.-), as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred and thirty-five thousand (135,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The company's address is fixed in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the fiscal year:
 - a) Mr Marc Samuel, First Vice-President - LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris;
 - b) Mrs Anne de la Vallée Poussin, Senior Vice-President - BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
 - c) Mr Olivier d'Auriol, Senior Vice-President - BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
 - d) Maître Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRÜSSEN, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with head office in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.194,

représentée par:

a) Monsieur Guy Verhoustraeten, sous-directeur, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg, and

b) Madame Anne de la Vallée Poussin, directeur, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg,

pouvant valablement engager la société sous leur signature conjointe;

2. Madame Anne de la Vallée Poussin, préqualifiée, agissant en son propre nom.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après, une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de THE PROTECTED EQUITY FUNDS MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'Article vingt et un.

Art. 3. L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de THE PROTECTED EQUITY FUNDS («le fonds»), un fonds commun de placement, et l'émission de confirmations représentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La Société gèrera toutes activités afférentes à la direction, à l'administration et au développement du fonds. Elle peut participer, sous quelque forme que ce soit et en faveur du fonds, dans tous contrats, achats, ventes, échanges, et en délivrer tous cautionnements, procéder à n'importe quels inscriptions et transferts en son propre nom ou au nom de tiers, dans les registres d'actions ou d'obligations de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère, et exercer, en faveur du fonds et des porteurs de certificats du fonds, tous droits et privilèges, particulièrement tous droits de vote attachés au cautionnement constituant l'actifs du fonds; l'énumération qui précède étant énonciative et non pas limitative.

La société peut également entreprendre n'importe quelles opérations liées directement ou indirectement à ses objets, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à US dollars cinq cent mille (USD 500.000,-), réparti en 500 actions nominatives d'une valeur au pair de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant des certificats qui représentent les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le 10 novembre de chaque année à 15.00. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les prescriptions légales des quorums et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex.

S'il n'est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le Registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions de la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale ordinaire pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient dûment qualifiés, à condition, cependant, qu'un administrateur puisse, avec ou sans indication de cause, être révoqué et/ou remplacé à tout moment par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en facsimilés ou des moyens analogues.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

Art. 14. Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalide par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux délibérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créateur et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les cosignatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

Art. 18. L'année fiscale de la Société commencera le 1^{er} septembre de chaque année et se terminera le 31 août de l'année suivante.

Art. 19. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette superréserve s'élève à dix pour cent (10 %) du capital de la Société comme indiqué à l'Article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'Article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en dollar des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

Art. 21. Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois du Luxembourg.

Art. 22. Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements, et la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 août 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1997.

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital payé</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, préqualifiée	499.000,-	499.000,-	499
2. Anne de La Vallée Poussin, préqualifiée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	500.000,-	500.000,-	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de US dollars cinq cent mille (USD 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente-cinq mille (135.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

a) Monsieur Marc Samuel, directeur adjoint - LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris;

b) Madame Anne de la Vallée Poussin, directeur - BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

c) Monsieur Olivier d'Auriol, directeur - BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

d) Maître Jacques Elvinger, ELVINGER, HOSS & PRÜSSEN, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

TOUCHE ROSS LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Verhoustraeten; A. de la Vallée Poussin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 91S, fol. 44, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

R. Neuman.

(21135/226/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1996.

MISR TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fouad Kamel Fahmy-Hanna, commerçant, demeurant à L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen,

2.- Monsieur Milorad Petar Peric, gérant de sociétés, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 8, rue Michel Weber, et

3.- Monsieur Vitantonio Lotito, gérant de sociétés, demeurant à L-1613 Bonnevoie, 59, rue François Gangler.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MISR TRADING CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fouad Kamel Fahmy-Hanna, prédit, trente-quatre actions	34 actions
2.- Monsieur Milorad Petar Peric, prédit, trente-trois actions	33 actions
3.- Monsieur Vitantonio Lotito, prédit, trente-trois actions	33 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires, ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - A. - Monsieur Fouad Kamel Fahmy-Hanna, prédit;
 - B. - Monsieur Milorad Petar Peric, prédit; et
 - C. - Monsieur Vitantonio Lotito, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Fouad Kamel Fahmy-Hanna, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F.K. Fahmy-Hanna, M.P. Peric, V. Lotito, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996, vol. 824, fol. 9, case 5. – Reçu 12-500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996.

N. Muller.

(14248/224/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VECTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of March.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) WENHAM LIMITED, a company with registered office in Douglas (Isle of Man), here represented by two of its directors Mrs Isabelle S. Galera, Director of companies, residing in Walferdange and by Mr David B. Begbie, Director of companies, residing in Dalheim;

2) WEDEL HOLDINGS S.A., a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

here represented by two of its directors Mrs Isabelle S. Galera, prenamed, and by Mr David B. Begbie, prenamed.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of VECTOR INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority), and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

The Company has all such powers necessary to the accomplishment or development of its object, remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at nineteen million five hundred and thirty thousand (19,530,000.-) Luxembourg francs, divided into nineteen thousand five hundred and thirty (19,530) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters, not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation, are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday in the month of December at ten a.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on June 30th, 1997.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) WENHAM LIMITED, prenamed, nine thousand seven hundred and sixty-five shares	9,765
2) WEDEL HOLDINGS S.A., prenamed, nine thousand seven hundred and sixty-five shares	9,765
Total: nineteen thousand five hundred and thirty shares	19,530

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of nineteen million five hundred and thirty thousand (19,530,000.-) Luxembourg francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at two hundred and seventy thousand (270,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Nicola Bravetti, Economist, residing in Lugano (Switzerland),
 - b) Mr Carlo Scribani Rossi, Manager, residing in Savosa (Switzerland),
 - c) Mr Giovanni Giacomo Schraemli, Manager, residing in Muzzano (Switzerland).
- 3) The following has been appointed Auditor:

A & C. A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, a company with registered office in Dublin (Ireland).

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the persons appearing, said mandatories signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) WENHAM LIMITED, une société ayant son siège social à Douglas (Ile de Man), ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange, et Monsieur David E. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim;
- 2) WEDEL HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Isabelle S. Galera, préqualifiée, et Monsieur David B. Begbie, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VECTOR INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non, (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement, à Luxembourg ou ailleurs, par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix-neuf millions cinq cent trente mille (19.530.000,-) francs luxembourgeois, divisé en dix-neuf mille cinq cent trente (19.530) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de décembre à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 30 juin 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- | | |
|---|---------------|
| 1) WENHAM LIMITED, prénommée, neuf mille sept cent soixante-cinq actions | 9.765 |
| 2) WEDEL HOLDINGS S.A., prénommée, neuf mille sept cent soixante-cinq actions | 9.765 |
| Total: dix-neuf mille cinq cent trente actions | 19.530 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de dix-neuf millions cinq cent trente mille (19.530.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille (270.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nicola Bravetti, économiste, demeurant à Lugano (Suisse),
 - b) Monsieur Carlo Scribani Rossi, manager, demeurant à Savosa (Suisse),
 - c) Monsieur Giovanni Giacomo Schraemli, manager, demeurant à Muzzano (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: A & C.A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. S. Galera, D. E. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 90S, fol. 16, case 7. – Reçu 195.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14260/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.350.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(14312/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

A.C.T.M., ASSOCIATION CHAVES TRAS OS MONTES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 23, rue de Beggen.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) José Manuel Gomes Freitas, 105, rue d'Eich, L-6114 Luxembourg, chauffeur;
 - 2) Joao Veiga Silva Caldas, 66, rue A. Herchen, L-1727 Luxembourg, ouvrier;
 - 3) Horacio Gomes Freitas, 16, rue de Blaschette, L-7353 Luxembourg, jardinier;
 - 4) Joao Carlos Gomes Freitas, 17B, rue Principale, L-5290 Neuhäusgen, ouvrier;
- tous de nationalité portugaise.

Il est créé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 et dont les statuts auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La A.C.T porte la dénomination ASSOCIATION CHAVES TRAS OS MONTES, A.s.b.l. en abrégé A.C.T.M. Elle a son siège à L-1221 Luxembourg, 23, rue de Beggen.

Art. 2. L'A.C.T.M. a pour mission de:

- a) promouvoir le sport,
- b) promouvoir les contacts entre les Portugais et le peuple luxembourgeois,
- c) promouvoir la participation des Portugais à la vie publique luxembourgeoise,
- d) combattre toutes formes de racisme et de xénophobie.

Art. 3. L'A.C.T.M. poursuit son action dans une stricte indépendance politique.

Art. 4. Elle peut s'associer ou s'affilier à d'autres groupements.

Art. 5. Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à 15 sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 6. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Est également réputé démissionnaire tout membre dont la qualité de membre n'est pas renouvelée, à la majorité simple lors de chaque assemblée générale ordinaire.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'A.C.T.M. si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association, à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présents, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'A.C.T.M. et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 10. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposée.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour, aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 14. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix, si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil, toutefois si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'A.C.T.M. s'est constituée soit sur la dissolution ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée, si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si dans la seconde assemblée les deux tiers des associés ne sont pas présents la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Le vote par procuration est admis lors de l'assemblée générale mais chaque membre présent ne pourra disposer que d'une seule procuration de vote.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par simple lettre missive.

Art. 17. L'A.C.T.M. est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années. Le conseil d'administration se compose d'un président et des membres élus à la majorité simple de voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande des trois administrateurs ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres au moins est présente.

Art. 19. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société.

Art. 20. Il représente l'A.C.T.M. dans les relations avec les tiers pour que l'A.C.T.M. soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci. 2 signatures des membres en fonction sont nécessaires.

Art. 21. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée le rapport d'activité les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, l'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année, les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes, l'assemblée générale aura lieu avant fin novembre de chaque année, aux fins d'examen l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse, le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 22. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires. La décision de liquidation ainsi que le nom des liquidateurs les modifications aux statuts de même que celles relatives à la composition du conseil d'administration sont en outre publiés dans le mois au Mémorial C.

Art. 23. Les ressources de l'A.C.T.M. comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de le A.C.T.M. ont un caractère bénévole et sont exemptes de toute rémunération.

Ainsi fait à Luxembourg, le 10 juin 1995 par les membres fondateurs.

Composition de conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose des membres suivants:

- 1) José Manuel Gomes Freitas, 105, rue d'Eich, L-6114 Luxembourg, chauffeur;
- 2) Joao Veiga Silva Caldas, 66, rue A. Herchen, L-1727 Luxembourg, ouvrier;
- 3) Horacio Gomes Freitas, 16, rue de Blaschette, L-7353 Luxembourg, jardinier;
- 4) Joao Carlos Gomes Freitas, 17B, rue Principale, L-5290 Neuhäusgen, ouvrier.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14265/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

**H. EDU. B.T., EUROPEAN ASSOCIATION FOR HIGHER EDUCATION IN BIO-TECHNOLOGY,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Nom. Il a été constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, dénommée EUROPEAN ASSOCIATION FOR HIGHER EDUCATION IN BIO-TECHNOLOGY en abrégé H. EDU. B.T.

Art. 2. Objet social. 2.1 L'objet social de l'association est:

- a) mettre en place des mécanismes pour la reconnaissance trans-européenne de l'Enseignement Supérieur en Biotechnologie au niveau de la maîtrise et du doctorat;
- b) promouvoir des critères de haute qualité pour la formation et la recherche en Biotechnologie qui reflètent sa nature multidisciplinaire et son caractère international;
- c) promouvoir une collaboration entre les universités, instituts scientifiques et industriels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche biotechnologique y afférente;
- d) représenter auprès de et maintenir des contacts avec les institutions et organisations publiques et privées, nationales, européennes et internationales, les intérêts de l'étude, de la recherche et du développement dans le domaine de la biotechnologie; promouvoir la biotechnologie européenne au niveau du public dans son ensemble;

2.2 Pour réaliser cet objet, l'association sera en droit d'entreprendre diverses activités et notamment:

- a) renforcer la nature trans-européenne et le haut niveau d'éducation et de recherche en conférant un titre européen complémentaire de Docteur ou de Maître en Biotechnologie à des titulaires d'un doctorat ou d'une maîtrise, qui répondent aux critères additionnels définis par l'association;
- b) recueillir, échanger et évaluer toute information sur les programmes d'enseignement et sur l'enseignement, les examens et les méthodes de conférer des grades en biotechnologie; développer un système de reconnaissance mutuelle de curricula y compris de cours individuels;
- c) faciliter l'attribution des bourses et aides à des candidats pour l'obtention des diplômes européens en biotechnologie;
- d) attribuer des bourses d'études et des subventions de l'H. EDU. B.T.;
- e) développer des critères d'apprentissage pour les biotechnologues, comprenant notamment l'étude de l'impact de la biotechnologie sur la société et ses implications éthiques;

f) soutenir des programmes d'enseignement supérieur dans le domaine de la biotechnologie en conseillant et assistant des personnes et organismes qui organisent de tels programmes;

g) mettre en place des cours, des séminaires et des congrès et réaliser des publications en vue de la promotion des études et de l'enseignement dans les domaines de la biotechnologie.

2.3 En général, l'Association peut exercer toute activité de nature à favoriser la réalisation de son objet social et en général toute activité complémentaire généralement quelconque à l'objet social et aux activités mentionnés ci-dessus.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4. Siège social. L'Association a son siège à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Le siège de l'Association ne pourra être déplacé que par décision de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues pour la modification des statuts. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut déplacer le siège social sur le territoire du Luxembourg.

Les activités de l'Association peuvent s'exercer partout dans le monde. Les réunions des organes de l'Association peuvent avoir lieu soit au siège de l'Association, soit à tout autre endroit.

L'Association peut établir des bureaux à n'importe quel autre endroit du monde.

Chapitre 2. Membres - Droit et devoirs des membres - Démissions - Exclusion

Art. 5. Membres. L'Association est composée de membres ordinaires (= institutionnels) et de membres d'honneur. Les membres d'honneur n'auront pas les droits des membres ordinaires sauf stipulation contraire expresse dans les présents statuts.

Les membres ordinaires et les membres d'honneur qui ne sont pas des personnes physiques, désigneront une seule personne physique qui les représentera dans les différents organes de l'Association. La personne représentant un membre peut donner procuration à une autre personne aux fins de la représenter à cet égard.

Chaque année l'Association publiera, au moins un mois avant l'Assemblée Générale, une liste des différentes sortes de membres.

5.1 Membres Ordinaires

Il existe trois différentes catégories de membres ordinaires:

- a) les universités ou leurs facultés et les instituts d'études supérieures et les instituts de recherche
- b) les industries
- c) les organisations européennes et internationales.

Peut devenir membre chaque organisme qui s'engage à respecter l'objet social et les statuts de l'Association, et qui est accepté comme membre conformément à la procédure prévue dans les présents statuts.

5.2: Membres honoraires

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décerner la qualité de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui par leur activité, ont montré qu'elles étaient favorables aux principes et aux buts de l'Association.

Art. 6. Procédure pour devenir membre. Toute organisme désirant devenir membre devra notifier son intention au Comité de Direction.

Le Comité de Direction transmettra cette demande au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décidera de l'acceptation de la demande, conformément aux règles prévues dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration stipulera dans sa décision à quelle catégorie le membre appartient.

Le refus d'accepter une demande d'adhésion ne doit pas être motivé. Le refus sera notifié au candidat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée Générale. Le recours est formé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans les 30 (trente) jours suivant la notification du refus.

En vue de la constitution de l'Association, les membres repris en annexe aux présents statuts seront considérés comme des membres acceptés.

Art. 7. Droits et devoirs des membres. Chaque membre ordinaire dispose d'une voix à l'Assemblée Générale et est éligible comme membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction.

Les membres ordinaires et les membres d'honneur ont le droit de participer aux activités des commissions permanentes sauf dans les cas prévus par décision du Conseil d'Administration.

Art. 8. Cotisation. Les membres paieront une cotisation annuelle qui sera fixée annuellement par l'Assemblée Générale, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser 250.000,- LUF. Ce montant maximum sera adapté annuellement au 1^{er} janvier sur base de l'indice des prix du Luxembourg, l'indice de référence étant l'indice du mois précédant l'enregistrement de l'Association.

La cotisation est due annuellement. Elle sera payée sur demande et sera entièrement due au plus tard le 1^{er} mai. Elle reste définitivement acquise à l'Association quelle que soit la date à laquelle se perd la qualité de membre.

Dans des conditions à déterminer dans son règlement d'ordre intérieur, le Conseil d'Administration peut décider de dispenser du paiement de la cotisation certains membres déterminés.

Art. 9. Les ressources. Les ressources de l'Association comprennent principalement:

- a) les cotisations;
- b) les dons de personnes physiques ou d'industries, des subventions d'agences et organisations européennes, des montants accordés par les gouvernements nationaux ou autres autorités publiques de droit national ou européen;
- c) les recettes de réunions, activités et publications de l'Association.

Art. 10. Fin de l’Affiliation. 10.1 La qualité de membre se perd par le fait de ne plus remplir les conditions pour devenir membre telles que prévues par les présents Statuts ou par le règlement d’ordre intérieur adopté par le Conseil d’Administration, par démission ou exclusion.

10.2 Tout membre peut démissionner de l’Association en adressant sa lettre de démission au Secrétariat Général six mois avant la date effective de cette démission.

10.3 Tout membre qui n’est pas à jour de ses cotisations n’a pas le droit de vote. Les autres droits sociaux sont suspendus s’il n’a pas payé l’arriéré avant le 1^{er} juillet de l’année en cours.

10.4 Sauf décision contraire du Conseil d’Administration, sont réputés démissionnaires au 1^{er} janvier, les membres qui n’ont pas payé leur cotisation pour les deux années précédentes.

10.5 Tout membre dont le comportement est contraire à l’objet social ou à l’esprit de l’Association ou qui ne respecte pas les règles contenues dans les présents statuts, peut être exclu. L’exclusion est prononcée par le Conseil d’Administration et peut faire l’objet d’un recours auprès de l’Assemblée Générale. La notification de l’exclusion et le recours s’effectuent comme indiqué à l’article 6. Le recours est suspensif.

Chapitre 3. Gestion

A) Le Comité de Direction

Les activités de l’association sont assurées par trois organes:

L’Assemblée Générale (Art. 16 & 17), le Conseil d’Administration (Art. 13, 14 & 15) et le Comité de Direction (Art. 11 & 12).

Art. 11. Membres du Comité de Direction. 11.1 Le Comité de Direction est composé de cinq membres: le Président, le Premier Vice-Président, le Deuxième Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

11.2 Chaque membre du Comité de Direction sera élu par le Conseil d’Administration parmi ses membres, à la majorité de deux tiers de votes exprimés.

11.3 Le Président, le Premier Vice-Président et le Second Vice-Président sont élus pour une période de deux (2) années. Ils peuvent être réélus pour maximum deux (2) périodes consécutives de deux (2) ans.

11.4 Le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus alternativement par le Conseil d’Administration. La durée de leur mandat est de deux (2) ans. Ils sont rééligibles pour une autre période de deux (2) ans. Cependant le premier Secrétaire Général sera élu pour un an et sera rééligible pour deux autres périodes des deux ans.

11.5 L’élection des membres du Comité de Direction sera organisée par le Conseil d’Administration, chaque année, pour les fonctions dont le mandat prend fin, dans un délai de quinze (15) jours suivant l’Assemblée Générale qui a nommé ou élu le Conseil d’Administration. Le mandat d’un membre du Comité de Direction prendra cours au jour de son élection et prendra fin au jour de l’élection de son successeur.

Art. 12. Pouvoir du comité de direction. 12.1 Le Comité de Direction assure la gestion journalière.

12.2 Le Comité de Direction suivra et exécutera les directives et les décisions prises par le Conseil d’Administration et l’Assemblée Générale. Le Comité de Direction préparera des propositions à soumettre au Conseil d’Administration et préparera les réunions du Conseil d’Administration.

12.3 Le Président présidera le Comité de Direction, le Conseil d’Administration et l’Assemblée Générale. En cas d’absence ou d’empêchement du Président pour quelle que raison que ce soit, il sera représenté par le Premier Vice-Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction.

12.4 Le Secrétaire Général rédige et conserve les procès-verbaux des réunions de différents organes officiels de l’Association excepté les Commissions Permanentes et le Conseil Consultatif. Il veille au strict respect des présents statuts.

12.5 Le Trésorier, par délégation du Président ou du Comité de Direction, selon le cas, perçoit les recettes et règle toutes les dépenses de l’Association, en conformité avec le budget annuel approuvé par l’Assemblée Générale. Il tient les comptes de l’Association et prépare les budgets et les comptes annuels.

12.6 Le Comité de Direction sera convoqué sur invitation écrite envoyée aux membres par le Président. Chaque membre du Comité de Direction peut demander la convocation du Comité de Direction par simple lettre du Président qui convoquera le Comité de Direction endéans le mois suivant la réception de la requête.

12.7 Les décisions du Comité de Direction se prendront à la majorité simple des voix des membres du Comité de Direction qui ont droit de vote et qui sont présents personnellement. En cas d’égalité de vote le Président a voix prépondérante.

Le Comité de Direction pourra prendre des décisions par écrit, selon la procédure déterminée dans son règlement d’ordre intérieur.

12.8 Le Comité de Direction peut désigner des adjoints au Comité de Direction, qui auront une mission consultative sans droit de vote et dont le mandat sera de un (1) an.

12.9 Le Comité de Direction a tout pouvoir pour exécuter les décisions du Conseil d’Administration et représenter l’Association à cet effet. Comme tel, le Comité de Direction sera considéré comme valablement représenté par la signature de deux (2) de ses membres, dont un doit être le Président ou un des Vice-Présidents.

Pour les actes de gestion journalière, l’Association est valablement engagée par la signature du Président ou d’un délégué désigné par le Comité de Direction.

B) Le Conseil d’Administration

Art. 13. Membres du Conseil d’Administration. 13.1 Le Conseil d’Administration est composé d’au maximum vingt et un (21) membres. Chacun ayant le droit de vote.

Les membres du Conseil d’Administration seront désignés par l’Assemblée Générale conformément aux règles suivantes:

- les universités et les instituts d'études supérieures désigneront au maximum douze (12) membres du Conseil d'Administration.
- les industries désigneront au maximum cinq (5) membres du Conseil d'Administration
- les organisations européennes et internationales désigneront au maximum quatre (4) membres du Conseil d'Administration.

Cependant, aucune catégorie des membres de l'Association ne peut désigner un nombre de membres du Conseil d'Administration supérieur au nombre de membres de cette catégorie dans l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration ont un mandat de deux ans. Ils sont rééligibles.

13.2. En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration ou d'incapacité de continuer son mandat, les autres membres du Conseil d'Administration désigneront un remplaçant, dont la nomination sera valable jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Dans cette hypothèse, cette Assemblée Générale confirmera la décision pour le reste du terme du mandat en cours, ou désignera un autre remplaçant.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prendra cours au jour de son élection pour se terminer au jour de l'élection de son successeur.

13.3 Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration:

- les membres du Comité de Direction
- les membres du Conseil d'Administration
- les personnes invitées par le Comité de Direction

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. 14.1 Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an. Il peut être convoqué par le Président qui enverra une convocation écrite à tous les membres au moins trente (30) jours avant la réunion en indiquant le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le Président peut être invité à réunir le Conseil d'Administration par demande écrite, de trois (3) membres du Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour.

Le Président convoquera le Conseil d'Administration endéans le mois suivant la réception d'une telle requête.

Le Conseil d'Administration ne pourra se réunir valablement que moyennant la présence d'au moins onze (11) membres. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde réunion sera convoquée endéans un délai d'un mois, avec le même ordre du jour, et il sera statué quelle que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Aux fins de déterminer le quorum de présence, la voix exprimée par un membre du Conseil d'Administration sur les questions reprises à l'ordre du jour, par écrit, par lettre, fax e-mail ou toute autre forme conformément aux règles prévues dans le règlement d'ordre intérieur adapté par le Conseil d'Administration, et qui est arrivé au plus tard le jour avant le jour de la réunion concernée, sera considéré comme présent à la réunion ayant exprimé valablement son vote sur les points y afférents.

Le Conseil d'Administration pourra se réunir et prendre des décisions par écrit conformément à la procédure prévue dans son règlement d'ordre intérieur.

14.2 En principe les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité simple. En cas d'égalité de votes, le Président a voix prépondérante.

14.3 Les décisions suivantes devront cependant être prises à la majorité des deux tiers des membres présents:

- décision d'admission de nouveaux membres
- l'adoption de règlements d'ordre intérieur
- la désignation des membres du Conseil Consultatif
- la création de commissions permanentes
- l'élection des membres du Comité de Direction conformément aux règles prévues à l'article 11.2

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. 15.1 Le Conseil d'Administration décide de la politique de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour mettre en oeuvre l'objet social de l'Association et a tout pouvoir pour prendre toutes les décisions nécessaires à cet effet sous réserve des pouvoirs qui sont spécifiquement réservés à l'Assemblée Générale.

15.2 Le Conseil d'Administration élira les membres du Comité de Direction.

15.3 Le Conseil d'Administration désignera les membres du Conseil Consultatif comme définis au chapitre 5 des présents statuts. A cet effet, le Conseil d'Administration prévoira dans son règlement d'ordre intérieur les conditions et la procédure pour la désignation des membres du Conseil Consultatif.

15.4 Le Conseil d'Administration peut créer des commissions permanentes qui auront un rôle consultatif et préparatoire. Le Conseil d'Administration déterminera le mode de fonctionnement des commissions permanentes.

Chapitre 4. Assemblée Générale

Art. 16. Réunions de l'Assemblée Générale. 16.1 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par année civile à la date et au lieu fixés par le Comité de Direction. Cependant cette date se tiendra généralement après le 1^{er} mai et au plus tard le 31 octobre de chaque année.

16.2 La réunion se tiendra sur convocation écrite envoyée à tous les membres, au moins 30 jours avant la réunion, mentionnant l'heure, le lieu et l'ordre du jour. La convocation contiendra le projet de rapport annuel, le projet des comptes annuels et le projet de budget ainsi qu'un formulaire de vote.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire contiendra au moins les points suivants:

- a) approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- b) rapport annuel du Président,
- c) rapport annuel du Secrétaire Générale,
- d) rapport financier du Trésorier,

- e) rapport du ou des Commissaires aux comptes,
- f) rapport du Conseil Consultatif,
- g) approbation des rapports annuels, du bilan, des comptes annuels, du budget, et fixation des cotisations pour l'année à venir.
- h) le cas échéant élection des membres du Conseil d'Administration
- i) désignation des Commissaires aux comptes

16.3 Sur décision du Conseil d'Administration, le Comité de Direction convoquera une Assemblée Générale extraordinaire qui doit être convoquée par écrit avec indication de l'heure, de l'endroit et de l'ordre du jour et être envoyée au moins trente (30) jours avant la réunion.

Le Comité de Direction devra convoquer une Assemblée Générale lorsqu'un dixième des membres qui ont le droit de vote demande par requête écrite envoyée au Président ou au Vice-Président, précisant l'ordre du jour proposé qui sera limité aux points autorisés par les statuts. Dans cette hypothèse le Comité de Direction devra convoquer une Assemblée Générale qui devra se tenir endéans les trois mois de la réception de la requête.

16.4 Tous les membres et membres d'honneur de l'Association peuvent assister et participer à l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil Consultatif auront le droit de participer et de prendre la parole à l'Assemblée Générale. Seuls les membres qui auront un droit de vote conformément aux présents statuts peuvent participer au vote relatif à un point soumis à l'Assemblée Générale.

Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre porteur d'une procuration. La procuration sera établie sur un modèle arrêté par le Comité de Direction. La procuration doit comporter à peine de nullité le nom du mandataire et le nom du mandat ainsi que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut voter par procuration pour plus de cinq (5) autres membres.

Sont seules recevables les procurations déposées au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, sauf stipulation contraire dans la convocation à l'Assemblée Générale.

16.5 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera envoyé à tous les membres, de préférence endéans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale, mais en tout cas pas plus tard qu'avec la convocation à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. 17.1 L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants:

- approbation du rapport annuel, du bilan, des comptes annuels, et du budget
- fixation des cotisations pour l'année à venir
- désignation des Commissaires aux comptes
- désignation des membres du Conseil d'Administration, conformément aux règles énoncées à l'article 13
- modifications aux statuts
- recours contre les décisions en admission ou en expulsion de membres.
- la dissolution de l'Association
- l'adoption de résolutions conformes à l'objet social de l'Association, qui ne lie pas le Conseil d'Administration
- la démission de membres du Conseil d'Administration qu'il a nommés.

17.2 L'Assemblée Générale prendra ses décisions à la majorité simple quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à l'exception des décisions pour lesquelles les statuts prévoient une majorité différente.

Les décisions de recours sur l'acceptation ou l'expulsion de membre ou la dissolution de l'Association ou la démission de membres du Conseil d'Administration doivent être décidées à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les votes se feront à mainlevée ou par bulletin secret. A la demande de cinq (5) membres ayant le droit de vote, le vote à bulletin secret sera obligatoire.

17.3 L'Assemblée Générale ne pourra valablement statuer sur des modifications aux statuts que si au moins deux tiers de ses membres ayant droit de vote sont présents ou valablement représentés.

A défaut d'atteindre un tel quorum à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée au cours de laquelle une décision sera valablement prise quel que soit le nombre de membres ayant le droit de vote présents ou représentés.

Les modifications aux statuts seront valablement adoptées si une majorité de deux tiers des votes exprimés sont en faveur de ces modifications.

La convocation à l'Assemblée Générale à laquelle une modification des statuts est proposée contiendra le texte des amendements proposés.

17.4 Si les modifications aux statuts sont de nature à modifier l'objet social de l'Association les dispositions ci-dessus seront modifiées comme il suit:

- a) la seconde réunion de l'Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si au moins la moitié des membres ayant le droit de vote est présente ou représentée.
- b) la modification sera seulement acceptée dans l'une ou l'autre Assemblée si une majorité des trois quarts des votes exprimés sont en faveur de la modification;
- c) si à la seconde Assemblée, deux tiers des membres ayant le droit de vote ne sont pas présents ou représentés, la décision doit être soumise pour ratification au Tribunal civil de Luxembourg.

Chapitre 5. Conseil consultatif

Art. 18. Membres du conseil consultatif. 18.1 Il sera constitué un Conseil Consultatif, dont les membres seront désignés par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présentes statuts.

Les membres du Conseil Consultatif ne doivent pas être membres de l'Association ou de l'un de ses organes.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir à tout moment de désigner ou de révoquer tout membre du Conseil Consultatif. Une telle décision prendra effet le jour suivant.

Art. 19. Rôle du Conseil consultatif. 19.1 Le Conseil Consultatif conseillera le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, effectuera des travaux préparatoires et en général assistera le Conseil d'Administration dans ses activités. Comme organe indépendant, il pourra donner des avis spontanés au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, concernant les activités et les objectifs de l'Association.

19.2 Le Conseil Consultatif désignera parmi ses membres un Président et un Secrétaire. Le Président convoquera le Conseil Consultatif et présidera ses réunions. Le Secrétaire établira les procès-verbaux.

19.3 Le Conseil Consultatif soumettra un rapport au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale au moins une fois l'an.

Chapitre 6. Commissions permanentes

Art. 20. 20.1 Sur décision du Conseil d'Administration une ou plusieurs Commissions Permanentes peuvent être créées. Leurs membres ne doivent pas être membres de l'Association.

20.2 Les Commissions Permanentes conseilleront le Conseil d'Administration, feront du travail préparatoire et en général assisteront le Conseil d'Administration dans ses activités.

20.3 Le Conseil d'Administration déterminera le fonctionnement de ces Commissions Permanentes dans son règlement d'ordre intérieur.

20.4 Les membres des Commissions Permanentes sont désignés et révoqués par le Conseil d'Administration.

Chapitre 7. Dispositions générales

Art. 21. Dissolution. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser l'actif de l'Association, et déterminera leur pouvoirs. Le résultat net sera affecté par l'Assemblée Générale de la manière la plus proche possible à la réalisation de l'objet social de l'Association.

Art. 22. Loi. Dans tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du siège social sera applicable.

Art. 23. Règlements. L'Assemblée Générale et le Comité de Direction peuvent adopter des règlements d'ordre intérieur. Le Conseil d'Administration adoptera un règlement d'ordre intérieur fixant les conditions d'adhésion et un règlement d'ordre intérieur relatif à la manière de tenir les réunions, dans le respect des statuts.

Art. 24. Comptes. 24.1. L'année comptable de l'Association est l'année civile. La première année comptable prendra cours à la date d'enregistrement de l'Association jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

24. 2. Les comptes de l'Association seront tenus suivant les règles comptables internationalement acceptées, et suivant les règles fixées par le Conseil d'Administration.

24.3 Le Comité de Direction soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale un bilan et un compte de pertes et profits pour l'année précédente ainsi qu'un budget pour l'année à venir.

Art. 25. Commissaires aux comptes. Les comptes annuels seront vérifiés par deux personnes qui peuvent être membres de l'Association ou par une firme professionnelle d'experts-comptables ou encore à la fois par celle-ci et ceux-là. Les Commissaires aux comptes seront élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat sera d'un an, ils sont rééligibles. Ils présenteront à l'Assemblée Générale leur rapport sur les comptes annuels.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14266/000/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE EPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II, sous la dénomination de FIDUCIAIRE EPIS S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mars 1995, numéro 415 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 341 du 25 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Louis Carion, indépendant, demeurant à Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de la prédite société, de Monsieur Richard Glay, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 2, rue J.-B. Blondeau, à partir rétroactivement du 31 décembre 1995 et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 1995 et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société, à partir rétroactivement du 1^{er} janvier 1996, Monsieur Giovanni Brescia, prédit.

Sont mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Plu rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Brescia, J.-P. Cambier, J.-L. Carion, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1996, vol. 824, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

N. Muller.

(14310/224/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FORGES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.649.

Par décision du conseil d'administration du 29 février 1996, Monsieur Alain Boucart, administrateur de sociétés, B-Bruxelles, a été coopté au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Pierre Dessy, démissionnaire.

En outre, M. Libert Froidmont a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour FORGES FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14314/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GARDINER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 43.931.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1995, vol. 470, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Signature.

(14315/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GROUPE TERTIAIRE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.756.

Avec effet au 1^{er} janvier 1996, les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes ont démissionné des fonctions respectives qu'ils assumaient au sein de la société.

Avec effet au 1^{er} janvier 1996, la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., dénonce le domicile de la société GROUPE TERTIAIRE D'INVESTISSEMENTS S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile connu.

Luxembourg-Strassen, le 22 avril 1996.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14322/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.
Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALVEMA S.A avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 78 du 24 mars 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Delcourt, secrétaire, demeurant à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Toernich (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Changement de la monnaie d'expression du capital social par conversion d'écus (ECU) en francs luxembourgeois (LUF).

4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions de la société à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

5. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions quatre cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.425.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel converti de quarante-sept millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (47.575.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale nouvellement fixée à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération des deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvellement émises par la société BERVICOL B.V., avec siège social à Rotterdam.

Renonciation au droit de souscription préférentiel.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Suppression au 3^e alinéa de l'article 7 des statuts des mots «et le commissaire aux comptes réunis».

8. Modification du 4^e alinéa de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le mandat des administrateurs est gratuit.»

9. Modification de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les comptes annuels sont soumis à une révision comptable effectuée annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant choisi sur une liste agréée par le commissariat aux assurances et nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

Le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.»

10. Suppression de l'article 14 des statuts.

11. Suppression au 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts des mots «et pour la première fois en 1989».

12. Suppression au 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts des mots «ou le ou les commissaires aux comptes».

13. Suppression à l'article 19 des statuts des mots «à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le dernier jour du mois de décembre 1988».

14. Renumérotation suite à la suppression de l'article 14 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social, de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social par conversion d'écus (ECU) en francs luxembourgeois (LUF) sur la base d'une parité de 1,- ECU pour 38,06 LUF.

La preuve de cette parité a été apportée au notaire instrumentant suivant attestation bancaire datée au 19 mars 1996.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions de la société à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide donc d'échanger les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante écus (1.250,- ECU) chacune, contre quarante-sept mille cinq cent soixante-quinze (47.575) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, de telle sorte que le capital social est converti à quarante-sept millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (47.575.000,- LUF), représenté par quarante-sept mille cinq cent soixante-quinze (47.575) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.425.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel converti de quarante-sept millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (47.575.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale nouvellement fixée à mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel est alors intervenue aux présentes:

La société BERVICOL B.V., avec siège social à Rotterdam, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rotterdam, le 19 mars 1996,

laquelle société déclare souscrire les deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles.

Les deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.425.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer au 3^e alinéa de l'article 7 des statuts les mots «et le commissaire aux comptes réunis».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le 4^e alinéa de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. 4^e alinéa.** Le mandat des administrateurs est gratuit.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Les comptes annuels sont soumis à une révision comptable effectuée annuellement par un réviseur d'entreprise indépendant choisi sur une liste agréée par le commissariat aux assurances et nommé par l'assemblée générale qui fixe la durée de son mandat.

Le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts.

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer au 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts les mots «et pour la première fois en 1989».

Treizième résolution

L'assemblée décide de supprimer au 1^{er} alinéa de l'article 17 des statuts les mots «ou le ou les commissaires aux comptes».

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 19 des statuts les mots «à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le dernier jour du mois de décembre 1988».

Quinzième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles suite à la suppression de l'article 14 des statuts. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, C. Delcourt, G. Blauen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 6, case 1. – Reçu 24.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 avril 1996.

G. Lecuit.

(14270/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 avril 1996.

G. Lecuit.

(14271/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GEMINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.265.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GOTTARDO GESTION 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 48.188.

Constituée le 5 juillet 1994. Statuts publiés au Mémorial C numéro 305 du 17 août 1994. Modifié en date du 10 mars 1995. Acte publié au Mémorial C numéro 252 du 10 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GOTTARDO GESTION 1 S.A.

L. Ottaviani

V. Zanchi

Président

Vice-Président

(14320/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FMK INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

Assemblée extraordinaire des actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, vendredi le 23 février 1996 aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Etaient présents:

- 1) Heinz Klötzner, résidant D-09128 Chemnitz, détenteur de 699 actions d'une valeur nominale DEM 100 chacune;
- 2) BLANCON LIMITED, avec siège à Dublin, Irlande, détenteur de 1 action d'une valeur nominale DEM 100 chacune et représenté par Jean-David van Maele, résidant à Luxembourg.

Les actionnaires mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la société de 700 actions d'une valeur de DEM 100 chacune, ont résolu ce qui suit:

- 1) D'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus au directeur suivant:
 - M. David Mitchelhill, courtier maritime, demeurant à Syren/Luxembourg.
- 2) D'élire comme nouveau directeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle le suivant:
 - Frank Schneider, employé privé, demeurant à Gonderange/Luxembourg.
- 3) De transférer le siège social de la société au 20, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'assemblée s'est achevée à 11.00 heures suite à la revue des points mentionnés à l'agenda.

H. Klötzner *Pour BLANCON LIMITED*
 J.-D. van Maele

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14313/759/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GEPETTO S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1930 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour la S.A. GEPETTO
Signature

(14319/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

IMPRIMERIE Fr. FABER, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Mersch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple IMPRIMERIE Fr. FABER, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., avec siège social à Mersch,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 1985, publié au Mémorial C n° 72 du 9 mars 1985 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1995, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Faber, industriel, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de 15.000.000,- de francs, pour le porter de son montant actuel de 115.000.000,- de francs au montant de 100.000.000,- de francs, par annulation des 1.500 parts sociales créées et distribuées suivant décision prise par l'assemblée générale des associés de la société en date du 19 décembre 1995 et transfert d'un montant correspondant de 15.000.000,- de francs à la réserve libre.

2) Modification de l'article 6, alinéa 2 des statuts, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:
 «En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, l'usufruitier a droit aux dividendes, aux bénéfices distribués et aux bénéfices reportés; le nu-proprétaire a droit à la réserve y compris les bénéfices transférés en réserve.»

3) Ajout à l'article 6 des statuts d'un alinéa nouveau à la teneur suivante:

«En cas d'augmentation de capital par suite d'incorporation de réserves, les parts sociales représentatives de l'augmentation de capital seront attribuées aux associés respectivement en pleine propriété, en nue-proprété et en usufruit proportionnellement à la participation desdits associés dans le capital respectivement en pleine propriété, en nue-proprété et en usufruit.»

4) Modification de l'article 13, alinéa 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-proprétaire de participer aux assemblées des associés.»

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cent quinze millions de francs (115.000.000,- LUF) au montant de cent millions de francs (100.000.000,- LUF), par annulation des mille cinq cents (1.500) parts sociales créées et distribuées suivant décision prise par l'assemblée générale des associés de la société en date du 19 décembre 1995 et transfert d'un montant correspondant de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) à la réserve libre.

En conséquence, l'assemblée des associés constate que le capital social de la société est actuellement fixé à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Ernest Faber, prénommé:			
- la pleine propriété de quatre cent cinquante parts sociales			450
- l'usufruit de quatre mille cinquante parts sociales	4.050		
b) Monsieur Georges Faber, prénommé:			
- la pleine propriété de quatre mille cinq cents parts sociales			4.500
- la nue-propriété de mille vingt parts sociales	1.020		
c) Madame Eliane Faber, prénommée:			
- la pleine propriété de trois cents parts sociales			300
- la nue-propriété de mille dix parts sociales	1.010		
d) Madame Myriam Faber, prénommée:			
- la pleine propriété de trois cents parts sociales			300
- la nue-propriété de mille dix parts sociales	1.010		
e) Monsieur François Faber, prénommé:			
- la pleine propriété de trois cents parts sociales			300
- la nue-propriété de mille dix parts sociales	1.010		
f) La société à responsabilité limitée IMPRIMERIE Fr. FABER, S.à r.l., prénommée:			
- la pleine propriété de cent parts sociales			100
Total:	4.050	4.050	5.950
		4.050	4.050
			10.000

et qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6, alinéa 2 des statuts, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, l'usufruitier a droit aux dividendes, aux bénéfices distribués et aux bénéfices reportés; le nu-proprétaire a droit à la réserve y compris les bénéfices transférés en réserve.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts un alinéa nouveau ayant la teneur suivante:

«En cas d'augmentation de capital par suite d'incorporation de réserves, les parts sociales représentatives de l'augmentation de capital seront attribuées aux associés respectivement en pleine propriété, en nue-propriété et en usufruit proportionnellement à la participation desdits associés dans le capital respectivement en pleine propriété, en nue-propriété et en usufruit.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13, alinéa 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-proprétaire de participer aux assemblées des associés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Faber, F. Ferron, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 90S, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

J.-P. Hencks.

(14323/216/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

INTERNATIONAL ASSETS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.127.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 avril 1996 a pris connaissance de la démission de Messieurs B. Descourtieux et B. Seghin et a renouvelé le mandat des administrateurs, Messieurs J. de Fels, B. le Barrois d'Orgeval, J.-P. Brunet et J.M. Gelhay pour une période d'un an.

Pour *INTERNATIONAL ASSETS FUND, SICAV*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14324/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

**INSERT, INTERNATIONAL SERVICES & TRADE S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. INTERNATIONAL SERVICES & TRADE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de INTERNATIONAL SERVICES & TRADE S.A. en abrégé INSERT S.A.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 487 du 18 octobre 1993;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, numéro 1843 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, volume 820, folio 97, case 8, en cours de publication au Mémorial, Recueil C;

modifiée en vertu d'un acte (concernant la libération du capital social) reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 1996, numéro 256 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 1996, volume 822, folio 58, case 8, en cours de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article premier des statuts, concernant la forme de la société.
2. Modification de l'article quatre des statuts, concernant l'objet social de la société.
3. Modification de l'article dix-neuf des statuts, concernant les dispositions générales applicables.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité des voix, décide de transformer la forme de la prédite société anonyme en société anonyme de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL SERVICES & TRADE S.A.H., en abrégé INSERT S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la société, pour lui donner l'objet social d'une société anonyme holding de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article dix-neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, E. Gregoris, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996, vol. 822, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

N. Muller.

(14325/224/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

KALNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.598.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 février 1996 que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Thierry Jaumin de sa fonction d'administrateur. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8-14, rue Guillaume Schneider, en remplacement de Monsieur Thierry Jaumin, démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

Pour KALNE S.A.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14326/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DIFFUSION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DIFFUSION, ayant son siège social au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est convenu ce trois avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent:

La démission de Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 15 avril 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14376/692/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

L.H. EUROPE, Société Anonyme,
(anc. L.H. YOKO SHUPPAN-EUROPE S.A.).
 Siège social: Ansembourg, Château d'Ansembourg.
 R. C. Luxembourg B 25.006.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.H. YOKO SHUPPAN-EUROPE S.A. avec siège social au Château d'Ansembourg (R.C. Luxembourg B numéro 25.006),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1986, publié au Mémorial C, numéro 356 du 23 décembre 1986, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Baden en date du 17 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 589 du 12 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 589 du 12 décembre 1992, au capital social de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,- Frs.), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Takanori Sasaki, administrateur de sociétés, demeurant à Ansembourg, Grand-Château.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yasuhiro Moriwaki, employé privé, demeurant à Ansembourg, Grand-Château,

et désigne comme secrétaire, Monsieur le Compte d'Ansembourg, Vieux Château.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Autorisation donnée au conseil d'administration de nommer un gérant technique à la direction des cuisines.
- 2) Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur.
- 3) Modification de l'article 4 relatif à l'objet de la société.
- 4) Modification de la dénomination de la société et conséquemment de l'article 1^{er} des statuts avec comme nouvelle dénomination L.H. EUROPE.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents respectivement leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer un gérant technique à la direction des cuisines.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels et de nommer un administrateur supplémentaire.

Est désigné nouvel administrateur à compter de ce jour jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Christophe Deage, directeur financier, demeurant à Ansembourg.

L'assemblée constate que les personnes ci-après désignées sont administrateurs de la société, à savoir:

- a) Monsieur Takanori Sasaki, administrateur de sociétés, demeurant à Ansembourg, Grand-Château, président.
- b) Monsieur le Compte d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à Ansembourg, Vieux Château, administrateur-délégué.
- c) Monsieur Ody-Marc Duclos, employé, demeurant à Ansembourg,
- d) Monsieur Koichi Takibuchi, employé, demeurant à Ansembourg,
- e) Monsieur Koji Kaneko, directeur d'entreprise, demeurant à Paris,
- f) Monsieur Christophe Deage, directeur financier, demeurant à Ansembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social et de lui donner par la suite la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- Organisation de toutes activités et de manifestations, notamment au Grand-Château d'Ansembourg et dans ses jardins.
- Diffusion de publications en différentes langues et prestations de traduction.
- Organisation de séminaires de réunions avec ou sans hébergement et restauration.
- Vente d'objets de culte et autres.

En outre, la société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales, mobilières, immobilières et industrielles pouvant servir à l'expansion du culte de Sûkyô Mahikari dans le monde. Elle peut fabriquer, acheter et vendre, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.H. EUROPE.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,- Frs.).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, faite et passé au Grand-Château d'Ansembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Sasaki, Y. Moriwaki, Comte d'Ansembourg, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1996, vol. 821, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 1996.

J.-J. Wagner.

(14330/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

**L.H. EUROPE, Société Anonyme,
(anc. L.H. YOKO SHUPPAN-EUROPE S.A.).**

Siège social: Ansembourg, Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 1996.

J.-J. Wagner.

(14331/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LORIENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.336.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mars 1996

Présents: Mme Luisella Moreschi

M^e Arsène Kronshagen

Absent excusé: M^e Pascale Dumong

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur, M^e Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de coopter

Melle Angela Cinarelli

aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooption fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 478, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14332/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1996.

(14327/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SIFIDA, SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, Société Anonyme,
en anglais: SIFIDA INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 9.094.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.
 Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIFIDA SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, en anglais: SIFIDA INVESTMENT COMPANY, en abrégé SIFIDA, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.094, constituée suivant acte reçu le 1^{er} juillet 1970, publié au Mémorial C numéro 166 du 2 octobre 1970, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes:

- en date du 15 septembre 1970, publié au Mémorial C numéro 203 du 9 décembre 1970;
- en date du 26 novembre 1970, publié au Mémorial C numéro 9 du 21 janvier 1971;
- en date du 14 mai 1971, publié au Mémorial C numéro 139 du 29 septembre 1971;
- en date du 6 juillet 1971, publié au Mémorial C numéro 173 du 24 novembre 1971;
- en date du 27 novembre 1971, publié au Mémorial C numéro 45 du 6 avril 1972;
- en date du 31 décembre 1971, publié au Mémorial C numéro 73 du 29 mai 1972;
- en date du 3 janvier 1972, publié au Mémorial C numéro 74 du 30 mai 1972;
- en date du 11 juin 1974, publié au Mémorial C numéro 175 du 3 septembre 1974;
- en date du 13 février 1975, publié au Mémorial C numéro 62 du 4 avril 1975;
- en date du 29 septembre 1975, publié au Mémorial C numéro 7 du 14 janvier 1976;
- en date du 7 avril 1976, publié au Mémorial C numéro 149 du 21 juillet 1976;
- en date du 21 mai 1976, publié au Mémorial C numéro 173 du 21 août 1976;
- en date du 21 septembre 1979, publié au Mémorial C numéro 279 du 29 novembre 1979;
- en date du 11 juillet 1980, publié au Mémorial C numéro 218 du 4 octobre 1980;
- en date du 12 décembre 1980, publié au Mémorial C numéro 22 du 4 février 1981;
- en date du 22 mai 1981, publié au Mémorial C numéro 159 du 7 août 1981;
- en date du 5 août 1981, publié au Mémorial C numéro 245 du 17 novembre 1981;
- en date du 14 décembre 1981, publié au Mémorial C numéro 49 du 12 mars 1982;
- en date du 17 mai 1982, publié au Mémorial C numéro 181 du 28 juillet 1982;
- en date du 21 août 1986, publié au Mémorial C numéro 278 du 2 octobre 1986;
- en date du 18 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 164 du 3 juin 1987;
- en date du 26 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 298 du 24 octobre 1987;
- en date du 17 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 154 du 7 juin 1988;
- en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 188 du 19 avril 1991;
- en date du 28 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 9 du 11 janvier 1992;
- en date du 19 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 141 du 13 avril 1992;
- en date du 25 février 1993, publié au Mémorial C numéro 240 du 24 mai 1993;
- en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 429 du 16 septembre 1993;
- en date du 24 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 444 du 8 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Sechaud, Administrateur-Délégué de Société, demeurant à Genève (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 40.498 (quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions, actuellement en circulation, ayant le droit de voter, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire: 37.918 (trente-sept mille neuf cent dix-huit) actions.

III. Que la présente assemblée a été convoquée le 7 mars 1996 par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour, à l'adresse de tous les actionnaires.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration pour le 25^{ème} exercice social (période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995).

2. Présentation du rapport du commissaire aux comptes, approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 1995 et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant ledit exercice social.

3. Constatation de pertes d'un montant de USD 17.738.855,- au 31 décembre 1995.

4. Réduction du capital social d'un montant de USD 20.249.000,- à un montant de USD 2.510.876,- par réduction de la valeur nominale de chacune des 40.498 actions de USD 500,- chacune à une valeur nominale de USD 62,- par action par absorption de pertes d'un montant total de USD 17.738.124,-.

5. Refonte des statuts de la société et modification de l'article 3 des statuts, objet social, par suppression des mots «indépendants et en voie de développement».

6. Ratification de la cooptation de plusieurs administrateurs depuis la dernière assemblée générale d'actionnaires suite à la démission de certains administrateurs et décision sur la décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires.

7. Election du commissaire aux comptes pour l'exercice 1996.

V. Que la présente assemblée, réunissant des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social, est valablement constituée et est apte à délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le président invite le secrétaire de l'assemblée à donner lecture du rapport du conseil d'administration sur les activités de la société et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.

Ces rapports ne donnant lieu à aucune observation ou question de la part de l'assemblée, le président propose à l'assemblée et cette dernière prend, à chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver, dans toutes ses parties, le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de la société durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1995 et d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1995 lesquels reflètent une perte de USD 15.794.024,- la perte reportée au 1^{er} janvier 1995 s'élevant à USD 1.944.831,- la perte globale à reporter au 31 décembre 1995 s'élevant à USD 17.738.124,-.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide afin d'absorber les pertes constatées de réduire le capital social à concurrence de USD 17.738.124,- pour le ramener de son montant actuel de USD 20.249.000,- à un montant de USD 2.510.876,- par réduction de la valeur nominale de chacune des 40.498 actions de USD 500,- à une valeur nominale de USD 62,- de chaque action par absorption des pertes constatées au 31 décembre 1995 sur base du bilan approuvé par l'assemblée pour un montant de USD 17.738.124,- soit un montant de USD 438,- par action.

L'assemblée confère ensuite tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à la suite de cette réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société, objet social, en y supprimant les mots «indépendants et en voie de développement» et décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société sur base du projet envoyé à tous les actionnaires et déposé sur le bureau de l'assemblée, afin de donner aux statuts la teneur suivante:

«Titre I^{er}.

Art. 1^{er}. Constitution.

1. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SIFIDA SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, en anglais SIFIDA INVESTMENT COMPANY, en abrégé SIFIDA.

2. Cette Société est régie par les présents Statuts et par la loi luxembourgeoise.

Art. 2. Siège social.

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'Administration ou par l'organe de la Société investi de la gestion courante et journalière de celle-ci.

3. La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, filiales, succursales ou agences au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Objet.

1. La Société a pour objet exclusif la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères dont l'activité s'exerce dans les, ou se rapporte principalement aux pays africains.

2. Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

4. Elle ne pourra pas avoir d'activité industrielle propre et elle ne pourra pas tenir un établissement commercial ouvert au public. Dans toute son activité elle restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et de l'Article 209 de la loi (modifiée) du 10 août 1915.

Art. 4. Durée.

La durée de la Société est illimitée.

Titre II.**Art. 5. Assemblées générales.**

1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.
2. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions, qui auront le droit de voter, soit par eux-mêmes, soit par mandataire, moyennant observation des prescriptions statutaires et légales.
3. Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.
4. L'Assemblée Générale qui se réunit chaque année est appelée Assemblée Générale Ordinaire ou Annuelle. Elle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mars à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.
5. Des Assemblées Générales Extraordinaires sont tenues toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige.
6. Toutes les Assemblées Générales, même l'Assemblée Générale Ordinaire ou Annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Assemblées générales. Procédure.

1. Le Conseil d'Administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'Assemblée Générale à tout moment. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque les actionnaires, représentant le cinquième du capital social, les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.
2. Les convocations pour toute Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour. Elles sont faites par lettre recommandée, ou par télégramme confirmé par lettre recommandée, adressée aux actionnaires à leur domicile indiqué dans le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée.
3. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, une Assemblée Générale peut se tenir même sans convocations spéciales.
4. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur son ordre du jour que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, une seconde Assemblée peut être convoquée. Celle-ci peut statuer quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée.
5. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Les actions préférentielles ne donnent pas droit à un vote, sauf dans les circonstances prévues par la loi.
6. En dehors des cas où il en est différemment prévu par les présents Statuts ou par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.
7. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire, muni d'une procuration écrite, qui peut ne pas être lui-même actionnaire.
8. Les actionnaires doivent informer la Société au moins 2 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale de leur intention d'y assister. Le conseil d'Administration pourra réduire et même supprimer ce délai.
9. L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité.
Le Conseil d'Administration peut toutefois, s'il le juge à propos, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles, et exiger la production de ces cartes.
10. Le Conseil d'Administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à 4 semaines maximum. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'Assemblée Générale appelée à modifier les Statuts, annule toute décision prise. La seconde Assemblée a le droit de statuer définitivement, les décisions étant prises dans les conditions prévues par la loi.
11. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par la personne désignée par l'Assemblée Générale. L'assemblée désigne un secrétaire qui dresse le procès-verbal de l'assemblée, et un ou plusieurs scrutateurs qui comptent et enregistrent les votes émis à l'assemblée.
12. Il est dressé de toute Assemblée Générale un procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de la séance. Les procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société. Les extraits à produire en justice et ailleurs sont signés par le Président ou un Vice-Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué.

Art. 7. Conseil d'administration. Composition.

1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.
2. Les Administrateurs sont toujours révocables par l'Assemblée Générale.
3. Les Administrateurs sortants sont toujours rééligibles.
4. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de 6 ans maximum et ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
5. Le Conseil d'Administration pourra proposer comme Administrateur la personne qu'il désire nommer Administrateur-Délégué.
6. En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en désignant un successeur.

Art. 8. Conseil d'administration. Présidence.

1. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président et, s'il le juge à propos, un ou plusieurs Vice-Présidents, dont le nombre ne peut pas dépasser 3.
2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence du conseil sera assurée par un Vice-Président ou un Administrateur désigné par le conseil.

Art. 9. Conseil d'Administration. Procédure.

1. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un de ses Vice-Présidents, toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de l'Administrateur-Délégué ou de deux Administrateurs.

2. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration doivent être envoyées à tous les Administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas le motif de l'urgence est à indiquer dans la convocation. Chaque Administrateur peut renoncer par écrit ou par télégramme à cette convocation.

3. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent à la date et à l'heure indiquées dans la convocation, à Luxembourg, ou à tout autre endroit à spécifier.

4. Le Conseil d'Administration peut adopter tous règlements internes concernant la procédure de ses réunions pour autant que ces règlements ne soient pas contraires aux présents Statuts.

Art. 10. Conseil d'administration. Vote.

1. Un Administrateur absent ou empêché peut donner par écrit ou par télégramme mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration ne peut prendre de décision que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. En cas d'urgence, les décisions peuvent également être prises par un vote exprimé par écrit ou par télégramme.

3. Les décisions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'administration. Procès-verbaux.

Toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration sont inscrites dans un procès-verbal, signé par le Président ou par un Vice-Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs présents à la réunion. Les procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société. Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Vice-Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Conseil d'administration. Pouvoirs.

1. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent à l'Assemblée Générale.

2. Le Conseil d'Administration a en particulier les pouvoirs suivants, leur énumération étant purement énonciative:

(i) il nomme et révoque l'Administrateur-Délégué, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société.
(ii) il arrête son propre règlement interne et celui de la Société et décide sur toutes les questions relatives aux langues à employer par la Société.

(iii) il décide tous investissements, achats, échanges, acquisitions et ventes de tous titres de la Société aux conditions arrêtées par lui.

(iv) il accorde tous prêts avec ou sans garantie.

(v) il établit tous sièges administratifs, filiales, succursales, agences ou bureaux à Luxembourg ou à l'étranger.

(vi) il négocie et conclut tous contrats ou engagements à prix fixe ou à prix déterminé autrement.

(vii) il recouvre tous montants dus à la Société et il paie toutes sommes dues par celle-ci.

(viii) il représente la Société dans toutes Assemblées Générales d'actionnaires, d'obligataires et de porteurs de parts de fondateur, de parts bénéficiaires ou d'autres titres.

(ix) il ouvre tous comptes en banque et y opère tous dépôts et retraits.

(x) il contracte tous emprunts, fermes ou par voie d'ouverture de crédit, aux conditions qu'il juge convenables.

(xi) il représente la Société vis-à-vis des tiers, de tous ministères, de tous organismes et administrations publiques et privées et notamment vis-à-vis de l'Etat et des communes et de tous Etats étrangers et collectivités étrangères, dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques.

(xii) il représente la Société en justice et exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, il fait toutes transactions et tous compromis, il nomme tous arbitres et tiers arbitres, il constitue tous avoués, avocats et mandataires, les révoque, en constitue d'autres, se désiste de tous appels et pourvois, acquiesce à tous jugements et arrêts, fait procéder à toutes saisies.

(xiii) il peut, en se conformant aux conditions fixées par la loi, racheter les actions de la Société.

Art. 13. Conseil d'administration. Délégation de pouvoirs.

1. Sans préjudice à ce qui est disposé à l'Article 15 ci-après, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non, ainsi qu'à un ou plusieurs comités.

2. La responsabilité de ces agents, en raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

3. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 14. Comités.

Le Conseil d'Administration peut constituer tous comités, dont il fixe la composition et les pouvoirs.

Art. 15. Administrateur-Délégué.

1. Conformément à l'Article 13 des présents Statuts et à l'Article 60 de la loi, le Conseil d'Administration pourra déléguer après autorisation de l'Assemblée Générale, tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un Administrateur-Délégué.

2. Le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer l'Administrateur-Délégué avec ou sans motifs.

3. L'Administrateur-Délégué fait rapport au Conseil d'Administration sur la marche des affaires de la Société.

Titre III.**Art. 16. Capital social.**

1. Le capital social émis est fixé à USD 2.510.876,- (deux millions cinq cent dix mille huit cent soixante-seize dollars des Etats-Unis), représenté par 40.498 (quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 62,- (soixante-deux dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.

2. Le capital social autorisé est fixé à USD 75.004.500,- (soixante-quinze millions quatre mille cinq cents dollars des Etats-Unis) présenté par 1.209.750 (un million deux cent neuf mille sept cent cinquante) actions, divisées en 806.500 (huit cent six mille cinq cents) actions ordinaires et 403.250 (quatre cent trois mille deux cent cinquante) actions préférentielles, d'une valeur nominale de USD 62,- (soixante-deux dollars des Etats-Unis) chacune.

Art. 17. Augmentation de capital.

1. Le Conseil d'Administration est autorisé à et chargé par les présents Statuts de réaliser pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication du présent article au Recueil des Sociétés et Associations cette augmentation de capital par l'émission, en une ou plusieurs fois ou par tranches, des actions ainsi créées. Le Conseil d'Administration a notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles et notamment pour fixer le prix de l'émission, y compris, le cas échéant, le paiement d'une prime d'émission ainsi que supprimer ou limiter le droit préférentiel des souscriptions des actionnaires de la Société.

2. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales par le Conseil d'Administration, l'Article 18 des Statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Le Conseil d'Administration prendra ou fera prendre toutes mesures nécessaires pour réaliser l'exécution et la publication de ces modifications.

Art. 18. Modification du capital social.

Indépendamment de l'augmentation de capital résultant de l'Article 17 ci-avant, le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modifications aux Statuts.

Art. 19. Appels de fonds.

1. Les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées sont décidés souverainement par le Conseil d'Administration, qui fixe le montant à payer, la date et le lieu du paiement.

2. Toute action sur laquelle les versements exigibles n'ont pas été effectués, cesse d'être négociable, aucun dividende ne lui est payé; les actionnaires en défaut de paiement ne peuvent assister ni se faire représenter aux Assemblées Générales ni exercer leur droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles en cas d'augmentation de capital enfin, dans le cas où un actionnaire en défaut de paiement fait partie du Conseil d'Administration, il est considéré de plein droit comme démissionnaire trois jours francs après la mise en demeure spéciale qui lui est faite par le Conseil d'Administration par acte extrajudiciaire.

Art. 20. Nature et indivisibilité des actions.

1. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

2. Toutes les actions son indivisibles à l'égard de la Société.

3. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, si une action est soumise à un usufruit ou donnée en gage, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

4. Toutes les fois que la possession d'une pluralité d'actions est nécessaire pour l'exercice de certains droits, comme en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou encore à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération intéressant la Société, les propriétaires d'une action ou d'un nombre d'actions inférieur à celui requis peuvent exercer ces droits seulement s'ils ont personnellement pris l'initiative de se grouper avec d'autres, d'acheter ou de vendre le nombre d'actions requis.

5. Les actions ordinaires sont des actions avec droit de vote participant de manière égale et sans préférence sur les autres actions ordinaires aux distributions effectuées par la Société.

6. Les actions préférentielles sont des actions sans droit de vote, à l'exception des circonstances prévues par la loi, comportant le droit de participer aux dividendes payés aux actions ordinaires et au surplus le droit à un dividende privilégié cumulatif de 2,5 % par an calculé sur la valeur nominale de chaque action et payable par préférence avant tout dividende payé aux actions ordinaires. En outre, les actions préférentielles confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport, sans préjudice au droit qui peut leur être accordé dans la distribution au bénéfice de liquidation.

Art. 21. Transfert d'actions.

1. Tout transfert ou cession d'actions, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit ou par décès, même au profit de personnes déjà actionnaires, ne peut être réalisé qu'après l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la Société.

2. A cet effet la cession ou la mutation projetée est notifiée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, indiquant le nombre et le numéro des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des bénéficiaires, les conditions et, le cas échéant, le prix demandé. Cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre et, s'il y a lieu, de toutes pièces justificatives de la cession ou de la mutation.

3. Dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette notification, le Conseil d'Administration doit faire connaître s'il accepte ou s'il refuse le transfert ou la cession projetée. S'il refuse, ce qu'il ne fera cependant pas sans motifs graves, il n'aura à fournir aucun motif de son refus.

4. A défaut par le Conseil d'Administration de donner son agrément, l'actionnaire qui désire céder ses actions ou les héritiers ou ayants cause de l'actionnaire décédé et le Conseil d'Administration s'entendront sur le choix d'un autre

acquéreur. A défaut d'accord entre eux dans un délai raisonnable, le Conseil d'Administration est tenu de faire acheter les actions en instance de transfert ou de cession par la Société elle-même ou par un acquéreur de son choix. Dans ce cas le prix à payer pour l'acquisition des actions est arrêté d'un commun accord entre le conseil d'Administration et l'actionnaire ou les héritiers ou ayants cause de celui-ci. A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé à la valeur marchande des actions telle que déterminée par le ou les commissaires de la Société ou par un ou plusieurs experts indépendants choisis par les parties.

5. Les dispositions du présent Article ne sont pas applicables à la vente, à la cession et au transfert d'actions par une société à sa société-mère ou à sa société-filiale ou à une société filiale de la société-mère.

Art. 22. Registre des actions nominatives.

1. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient:

- (i) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions.
- (ii) l'indication des versements effectués.
- (iii) les transferts avec leur date.

2. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires à leur demande.

3. La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'Article 1690 du Code civil luxembourgeois. Il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

4. La mutation en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la Société, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire ou par une autre autorité analogue d'un pays étranger.

Titre IV.

Art. 23. Actions en justice.

Dans toute action en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, la Société est représentée par son Conseil d'Administration, poursuites et diligences de l'Administrateur-Délégué ou d'une autre personne à ce spécialement désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Signatures sociales.

1. La Société est engagée valablement soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, soit par la signature de la ou des personnes auxquelles un mandat spécial a été donné, dans les limites de ce pouvoir.

2. La correspondance journalière et tous autres documents relatifs à la gestion courante et journalière de la Société sont signés valablement par l'Administrateur-Délégué seul.

3. La Société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures autorisées par les dispositions des présents Statuts.

Art. 25. Comptabilité, Surveillance.

1. Les livres et documents comptables de la Société sont tenus et conservés au siège social de la Société.

2. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas une année. Ils resteront en fonction jusqu'à désignation de leurs successeurs. Ils sont toujours rééligibles.

3. Leurs droits et devoirs sont ceux résultant des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Opposition d'intérêts.

Aucun contrat et aucune opération entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ont un intérêt dans ou sont Administrateurs, associés, agents ou employés de cette société ou entreprise. Aucun Administrateur remplissant les fonctions d'Administrateur, d'associé, d'agent ou d'employé auprès d'une autre société ou entreprise ne sera privé du droit de prendre part au sein du conseil d'Administration aux délibérations et votes relatifs à de tels contrats et opérations. Toutefois l'Administrateur qui a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'Administration est tenu d'en prévenir les membres du Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à la délibération et au vote et il est spécialement rendu compte de cette opération à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 27. Indemnisation pour représentation légale.

La Société indemniserà tout Administrateur, y compris l'Administrateur-Délégué, tout membre d'un comité, tout directeur et tout autre employé de la Société, des dépenses raisonnablement occasionnées, y compris les honoraires d'avocat, par tous actions ou procès, tant en demandant qu'en défendant, auxquels il aura été partie en sa susdite qualité, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou inobservation de ses devoirs envers la Société. Pareil droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits pouvant exister au profit de l'intéressé en dehors de la présente disposition.

Art. 28. Rémunération des Administrateurs.

L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux Administrateurs en contrepartie de l'accomplissement de leurs fonctions telle rémunération qu'elle juge appropriée.

Art. 29. Modification des Statuts.

1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale. Toutefois, le changement de la nationalité de la Société ou l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et obligataires.

2. Les Assemblées Générales qui ont à délibérer sur les modifications de Statuts ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires. La seconde Assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions modificatives des Statuts, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Année sociale.

1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2. A la fin de chaque exercice le Conseil d'Administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, Administrateurs et commissaires de la Société. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits et qui sont établis conformément aux principes d'une saine comptabilité. Le bilan mentionne entre autres séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la Société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garantie réelle.

3. L'Assemblée Générale des actionnaires approuve le bilan et le compte de profits et pertes.

Après cette approbation elle peut, par un vote spécial, accorder décharge aux Administrateurs et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice précédent. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société et, quant aux actes faits en dehors des Statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 31. Réserve légale.

1. Il est fait annuellement sur les bénéfices nets un prélèvement de 5 pour cent au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social. Il reprendra du moment que ce dixième est entamé.

2. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décidera de l'affectation du surplus du bénéfice, y compris de la distribution éventuelle d'un dividende sous réserve des droits conférés aux actions préférentielles.

Art. 32. Paiement de dividendes.

1. Les dividendes sont payés à l'époque et au lieu déterminés par le Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 33. Dissolution.

1. Au cas où la Société sera dissoute pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par les Administrateurs alors en fonction, à moins que l'Assemblée Générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs.

2. L'Assemblée Générale décidera à la simple majorité du mode de liquidation et elle fixera à la même majorité les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs nommés par elle.

3. Après la liquidation et après le paiement de toutes dettes et obligations de la Société, le solde sera réparti entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

Art. 34. Dispositions générales.

1. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise.

2. Lorsque les statuts sont traduits en une autre langue que la langue française, en cas de divergences entre le texte français et la traduction, le texte français fera foi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide en conformité de l'article 7 des statuts de ratifier les élections par voie de cooptation des administrateurs suivants:

- M. Pierre Arnaud, Directeur Général, PROPARCO, Paris,
 - M. Jacques Van Eetvelde, Sous-Directeur, BANQUE BRUXELLES LAMBERT, Bruxelles
 - M. Vivien Lévy-Garboua, Directeur Général Adjoint, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris,
 - M. Claude Joly, Directeur de Département, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris,
 - M. Laurent Tréca, Directeur de Département, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris.
- Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer décharge aux administrateurs démissionnaires:

- M. Mohamed Saif G. Al Suwaidi, ABU DHABI FUND FOR DEVELOPMENT, Abu Dhabi,
- M. Abdul Rahman H. Awl, BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Abidjan,
- M. Niles E. Helmboldt, Londres,
- M. Roman Kamir, FINELY (Groupe CCF), Paris,
- M. Ferhat Lounès, BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Abidjan,
- M. Michel Moll, SOCIETE BELGE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL, Bruxelles,
- M. Jean-Jacques Monod, CREDIT SUISSE, Zurich M. George Moody-Stuart, Ashtead/UK,
- M. Kenjiro Noda, THE SUMITOMO BANK Limited, Tokyo,
- M. Markku Pekonen, FINNFUND, Helsinki,
- M. Derek C. Pey, Paris,

- Mme Annika Samuelsson, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN, Gothenburg,
- M. David Suratgar, MORGAN GRENFELL INTERNATIONAL LIMITED, Londres,
- M. Angelo Torchio, CREDITO ITALIANO SpA, Milan,
- M. Katsunobu Yoshida, SUMITOMO CORPORATION, Tokyo.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réélire commissaire aux comptes pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 1997, KPMG KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER S.A., Genève.

Plus n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prenom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Loesch, Ph. Sechaud, T. Loesch, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

M. Elter.

(14370/210/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

**SIFIDA, SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE
DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, Société Anonyme,
en anglais: SIFIDA INVESTMENT COMPANY.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 9.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

M. Elter.

(14371/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LABORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 28.099.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale de la société LABORDE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 avril 1996, que:

1. La société SFC a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

2. La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 3 rue Jean Piret, a été nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de 4 (quatre) années.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 478, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14328/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

**S.I.D.I. SOCIETE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS S.A. HOLDING,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, en date du 18 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 9, case 4, que la société S.I.D.I. SOCIETE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, a été dissoute par suite de la décision prise par l'actionnaire unique de la société et que sa liquidation se trouve clôturée, les livres et documents de la société étant conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

J.-P. Hencks.

(14369/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MITSUI MARINE & FIRE INSURANCE COMPANY LTD.

NOTICE TO EDR HOLDERS

(one depositary share comprising 10 ordinary shares of YEN 50 each)

HAMBROS BANK LIMITED announce that Coupon No. 29 representing the dividend on the underlying shares for the year ended 31st March 1996 is payable as from 10th July 1996 at the rate of US\$ 0.68 per Depositary Share less Japanese taxes as applicable and may be presented for payment at their Cashiers Counter, 41 Tower Hill, London, EC3N 4HA, or at KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, Luxembourg.

Coupons presented to HAMBROS BANK LIMITED must be listed on the special listing forms, which may be obtained at their Cashiers Counter and when applicable U.K. Income tax will be deducted at the rate of £0.05p in the £ on the gross amount of the dividend before deduction of Japanese Withholding tax.

10th July 1996.

(03143/810/14)

HAMBROS BANK LIMITED.

MUSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 49.698.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 juillet 1996 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (03060/595/16)

Le Conseil d'Administration.

ISIS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.822.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 13 août 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 pour donner au conseil d'administration la possibilité de fusionner des compartiments lors de la survenance de certaines circonstances économiques.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. La première assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 26 juin n'a pu valablement délibérer faute de quorum de présence.

L'assemblée du 13 août délibérera à la majorité des deux tiers sans condition de quorum de présence.

I (03071/034/16)

Le Conseil d'Administration.

SOPROTEC S.A.,**SOCIETE DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENTS TECHNIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 25.851.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Reprise du siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen;
2. Nomination des organes de contrôle de la société;
3. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
4. Délibération sur la dissolution éventuelle de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
6. Affectation des résultats;
7. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
8. Divers.

I (03140/032/19)

Le Conseil d'Administration.

PROVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 52.262.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 juillet 1996 à 16.15 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (03059/595/16)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.997.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

II (03007/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CONVERTERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 7.791.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, le vendredi 19 juillet 1996 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

II (02998/687/15)

*Le liquidateur
REVILUX S.A.*

UKEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02940/526/14)

Le Conseil d'Administration.

REVEDAFLO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 juillet 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02772/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FACARA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02764/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02774/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le vendredi 19 juillet 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} avril 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02987/011/15)

Le Conseil d'Administration.

WATERLELIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 juillet 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02929/546/18)

Le Conseil d'Administration.

KB CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Stefan Duchateau comme Administrateur.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02937/755/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 juillet 1996 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mars 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02942/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MOMENTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.996.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 18 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Délibération et vote sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (03006/005/17)

Le Conseil d'Administration.

**FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND,
(formerly HYPO FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.570.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 18th, 1996* at 11.30 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31st, 1996 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended March 31st, 1996.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (03022/805/22)

By order of the Board of Directors.

G.M.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

Mesdames, Messieurs les associés sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à la date du jeudi *18 juillet 1996* à 11.00 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. révocation de Monsieur Giancarlo Abbati de son mandat d'administrateur de la société,
2. élection d'un nouveau conseil d'administration et d'un éventuel administrateur-délégué, ainsi que fixation de leurs émoluments,
3. révocation du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GASTON KRAUS,
4. élection d'un nouveau commissaire aux comptes,
5. divers.

II (03030/000/15)

Le Conseil d'Administration.